

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2025-088

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT « FÊTE DU CÈDRE »

LE MAIRE de la Commune de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la déclaration de manifestation faite en préfecture en date du 07 mai 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « la fête du Cèdre » et pour assurer la sécurité des participants et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au centre-ville,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la manifestation « la fête du Cèdre » la circulation et le stationnement seront interdits du samedi 21 juin à 8h00 au dimanche 22 juin à 3h00 :

- Rue André le Bourblanc (portion comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue de la Fosse Verte).
- Avenue Charles de Gaulle (portion comprise entre le chemin des Noyers et la rue André le Bourblanc).
- Les parkings avant et arrière de la mairie.

Le parking du Chanoine Zeller sera ouvert à la circulation en passant par la rue du Fort.

ARTICLE 2 : Pour permettre une giration des usagers circulant rue André Le Bourblanc (sur la portion comprise entre la rue de Rennemoulin et la rue du Maréchal Leclerc), le sens de circulation sera inversé rue du Maréchal Leclerc du samedi 21 juin à 8h00 au dimanche 22 juin à 3h00.

Le stationnement sera interdit dès le vendredi 20 juin 2025 à 20h00 jusqu'au dimanche 22 juin à 3h00.

ARTICLE 3 : Les prescriptions ci-dessus mentionnées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- au Service de Police Municipale de Noisy-le-Roi,

Affiché le : 03 juin 2025

Fait à Noisy-le-Roi, le 30 mai 2025

Le Maire

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Marc TOURELLE

Marc TOURELLE

